



Règlement du jeu

Les Vitrines de Gap font leur Sketch

L'association des commerçants du centre-ville Les Vitrines de Gap organise
du mercredi 1^{er} mai au vendredi 31 mai 2024

un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, doté de 2 000€ de gains sous forme de chèques K'do et de places de cinéma.

Article 1 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du 1^{er} mai 2024, domiciliée en France métropolitaine.

Article 2 : Principe du Jeu

Des répliques de sketches sont inscrites sur les vitrines des commerces du centre-ville de Gap participant à l'opération.

Les joueurs participants doivent trouver le ou les interprètes de ces sketches et le (les) inscrire, en regard du nom du commerce, sur un bulletin de participation fourni.

Article 3 : Bulletins de participation et règlement

Les bulletins de participations sont disponibles dans les commerces du centre-ville participant à l'opération, à la Maison du Tourisme de Gap* (Place Jean Marcellin) et en téléchargement gratuit (pdf) sur le site internet www.vitrinesdegap.com

Une fois remplis, ils doivent être déposés dans une urne déposée à la Maison du Tourisme de Gap. Le règlement du jeu est consultable et téléchargeable (pdf) sur le site internet : www.vitrinesdegap.com

Article 4 : Eligibilité des bulletins de participation

Les commerces du centre-ville de Gap sont répartis en 4 zones (rose, jaune, bleue, verte) indiquées par un code couleur sur les bulletins.

Pour qu'un bulletin soit éligible au tirage au sort, il faut un **minimum de 10 réponses exactes** pour **chacune** des 4 zones désignées sur le bulletin.

Les bulletins devront obligatoirement préciser nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail DE MANIERE LISIBLE et être déposés dans l'urne prévue à cet effet à la Maison du Tourisme de Gap* (Place Jean Marcellin) avant le 31 mai 2024 (heure de fermeture de la Maison du Tourisme)

Article 5 : Tirage au sort et gains- désignation des gagnants

A partir du 5 juin, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins éligibles. (la date n'est pas encore définie à l'heure où nous publions ce règlement)

Les participants ayant rempli un bulletin éligible tiré au sort gagneront 50 € en chèques K'do des Vitrines de Gap.

Super Gagnant

Un *Super Gagnant* sera tiré au sort parmi les bulletins comportant TOUTES les réponses exactes. (100 répliques). Ce *Super Gagnant* se verra remettre 150€ en chèques K'do.

Une fois la dotation de 2 000€ € de chèques K'do épuisée, les gains seront des places de cinéma offertes par le cinéma Le Palace.

Lot Surprise

Un lot surprise sera attribué au premier bulletin éligible tiré au sort qui comportera le (ou les) interprète(s) du sketch dont la réplique est cachée sur l'application mobile Boutic Gap (en téléchargement gratuit sur les 2 plateformes)

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone et/ou e-mail une fois le tirage au sort effectué. La date de retrait des gains leur sera signifiée ultérieurement.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site des Vitrines de Gap

Article 6 : Utilisation de l'image

Une cérémonie de remise symbolique des lots aux gagnants pourra éventuellement être organisée à une date ultérieure qui sera précisée par l'organisateur. Les gagnants acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par l'association *Les Vitrines de Gap* à des fins promotionnelles (site internet et/ou réseau social et/ou publireportage et/ou interview radio et/ou tout autre support).

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute fraude ou déclaration inexacte ou mensongère entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité des Vitrines de Gap, organisateur de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendants de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.